



## Info



Accueil Info Info Lorient Plœmeur. Près de Kerpape, pas de permis d'aménager pour le lotissement

Mercredi 21 juillet 2021 18:25

# Plœmeur. Près de Kerpape, pas de permis d'aménager pour le lotissement



Photo du site concerné par le projet de lotissement près de Kerpape, prise à partir d'un drone par l'association Tarz Héol. © Archives Tarz Héol

**La cour administrative d'appel de Nantes a annulé le permis d'aménager accordé en 2019, pour un projet de lotissement envisagé près du centre de Kerpape à Plœmeur (Morbihan).**

La cour administrative d'appel de Nantes vient d'annuler le permis d'aménager un lotissement de 59 logements, au lieu-dit Kerpape à **Plœmeur (Morbihan)**, délivré le 8 février 2019 par le maire, Ronan Loas (\*).

Élue depuis 2020

Ce projet de construction est porté par Isabelle Gusmini. Depuis l'octroi du permis d'aménager, la propriétaire est aussi élue sur liste du maire (référente « vie scolaire »).

L'opposition de riverains

Le projet de lotissement a fait réagir **trois couples de riverains, bientôt rejoints par les associations Tarz Héol et Les amis des chemins de ronde.**

Pour les requérants, l'arrêté municipal « ne respecte pas la coupure d'urbanisation que constitue le vallon de Kergalan », est « contraire aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient du 18 novembre 2006 » qui prévoit notamment « la préservation des « fenêtres littorales » de part et d'autres du centre de rééducation de Kerpape ».

« Un risque pour la sécurité » ?

Par la voix de leur avocat, ils ont aussi fait valoir que le permis d'aménager contesté, « qui prévoit à terme la construction d'une centaine de logements, présente un risque de pollution de la plage située en aval, par les eaux de pluie et les eaux usées et un risque pour la sécurité des usagers du chemin longeant la plage, notamment les patients du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Kerpape. »

Une démarche « abusive » ?

## Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Lorient

✉ Votre e-mail

Je m'inscris

## Exprimez-vous !

62

Faut-il supprimer le bac ?

## L'info en continu

**Près de Rennes. 400 bonnes...**

21/07/21 - 20:37

**Inzinzac-Lochrist. Les 24 jours...**

21/07/21 - 20:35

**Lorient. Le village de Keroman...**

21/07/21 - 20:19

**Morbihan. Une nouvelle...**

21/07/21 - 19:59

**ENTRETIEN. « Dans le Morbihan,...**

21/07/21 - 19:27

Toute l'info en continu

Infos les + lues

Infos les + commentées

N°1 **Ce bistrotier à Saint-Malo ne demandera pas le pass...**

5

N°2 **Covid-19. Quelle est la part des vaccinés parmi les...**

N°3 **Morbihan. À Arzon, elle laisse son petit-fils de 6 ans...**

N°4 **Le Festival interceltique de Lorient ajuste la...**

N°5 **Lorient. Chauffards dans le viseur : la Ville hausse le...**

1

## Quiz et jeux





atteinte à leur vue sur la mer ».

De son côté, la porteuse du projet a soutenu que l'action de Tarz Héol « **est manifestement abusive et lui a causé un préjudice dans la mesure où elle a été empêchée de mener à bien le projet autorisé par le permis d'aménager contesté** ».

Le 14 février 2020, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête des riverains et des associations. [Lesquels ont décidé de faire appel.](#)

Des constructions seulement en continuité de l'existant

Dans son arrêt, la cour administrative d'appel de Nantes rappelle que, selon le code de l'urbanisme, « **les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions.** »

Contraire à la loi Littoral

Or, « **le centre de Kerpape ne peut être regardé à lui seul comme une agglomération ou un village au sens de la loi Littoral [...]. Le lieu-dit Kerpape, situé à l'est, constitue une zone d'urbanisation diffuse en continuité de laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée** ».

Par conséquent, poursuit la cour, « **c'est par une inexacte application des dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme que le permis d'aménager litigieux a été délivré** ».

La cour administrative d'appel de Nantes juge « **irrecevable** » l'intervention en appel des Amis des chemins de ronde, car trop tardive.

Elle annule le jugement du 14 février 2020 du tribunal administratif de Rennes et l'arrêt du 8 février 2019 accordant à Isabelle Gusmini un permis d'aménager au lieu-dit Kerpape.

Les frais à la charge de la commune

Enfin, la commune de Plœmeur devra verser 1 500 € à Tarz Héol et aux trois couples de riverains au titre des frais engagés.

(\*). Un projet qui prévoit, sur un terrain d'une superficie de 2,3 hectares, la construction de seize maisons d'habitation et de trois immeubles d'habitat collectif.

Ouest-France

## Retrouvez d'autres actus sur les communes de :

Lorient Ploemeur

Donnez votre avis



Abonnez-vous 1<sup>er</sup> mois offert

Acheter le journal du jour

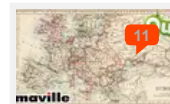
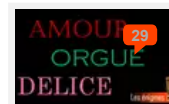


## Les avis des internautes

\* Votre commentaire...

\* Votre email

Envoyer



Enigme.  
Quelle est la particularité des mots AMOUR, ORGUE et DELICE ?

Quiz. Histoire et événements historiques en Europe

Tous les quiz



### RUBRIQUES SITE MAVILLE

[Accueil](#)  
[Info](#)  
[Sport](#)  
[Restaurants](#)  
[Cinéma](#)  
[Sorties](#)

[Jeux](#)  
[Shopping](#)  
[Météo](#)  
[Pratique](#)  
[Deal du jour](#)

[Devenez annonceur](#)  
[Cookies](#)  
[Données personnelles](#)  
[Mentions légales](#)  
[Plan du site](#)  
[Contact](#)  
[Modifier le consentement](#)

### SITES OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#)  
[Ouest-France Auto](#)  
[Ouest-France Immo](#)  
[Ouest-France Emploi](#)  
[Ouest-France Solidarité](#)

[Incubateur OFF7](#)  
[Comparateur Assurances](#)  
[Infocale](#)

[Angers](#) [Brest](#) [Caen](#) [Clermont-Ferrand](#) [Le Mans](#) [Lille](#) [Marseille](#) [Montpellier](#) [Nantes](#) [Nice](#) [Nîmes](#) [Quimper](#) [Rennes](#) [Toulon](#) [Tours](#) [Vannes](#)  
[Dinan](#) [Fougères](#) [Guingamp](#) [Lannion-Perros](#) [Ploermel](#) [Pontivy](#) [Redon](#) [Saint-Brieuc](#) [Saint-Malo](#) [Vitré](#)



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

**maville**

par



© Copyright maville.com | WEB66

